

**Autorisant des travaux de voirie sur l'ensemble de la Commune Nouvelle, de branchements EU et AEP et d'une réfection d'une allée en enrobé au cimetière de St Etienne, du parking devant le portail et à l'intérieur du stade à compter du 16 avril et jusqu'au 15 mai 2023**

**Monsieur le Maire, Philippe LEMAITRE**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 14 avril 2023 par l'entreprise EUROVIA de Granville, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble de la Commune Nouvelle, de branchements EU et AEP (rue Taillemache, place des Halles et résidence des Hauts bois la Hautmonnière) et d'une réfection d'une allée en enrobé au cimetière de St Etienne, du parking devant le portail et à l'intérieur du stade à compter du 16 avril et jusqu'au 15 mai 2023 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 16 avril et jusqu'au 15 mai 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de voirie sur l'ensemble de la Commune Nouvelle, de branchements EU et AEP (rue Taillemache, place des Halles et résidence des Hauts bois la Hautmonnière) et d'une réfection d'une allée en enrobé au cimetière de St Etienne, du parking devant le portail et à l'intérieur du stade.

### **Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée être rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé.

### **Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise EUROVIA devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### **Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5**

L'entreprise EUROVIA supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### **Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/04/2023 au 28/04/2023**

**La notification faite le 31/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 14 avril 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER